



## COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

### Procès-verbal N°1

(Mise en ligne le 11/07/2025)

**Réunion du :** Vendredi 11 Juillet 2025

**Président :** Monsieur Valentin HABASTIDA

**Présents :** MM. Yassine DRAJA et Serge RAKOTOMAHANINA et Mme Charline LOURGOUILLOUX

**Assiste à la séance :** Mme CRETON Adèle, Responsable Juridique

#### MODALITES D'APPEL EN 2<sup>ème</sup> INSTANCE D'UNE DECISION DES ACTIVITES SPORTIVES

Conformément aux dispositions de l'art. 95.a des règlements généraux du District de Provence, les décisions des Activités Sportives ayant jugé en 1<sup>ère</sup> instance sont passibles d'appel en 2<sup>ème</sup> instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **60 Euros**.

\*\*\*\*\*

## DECLARATION INACTIVITE / CACHET MUTATION

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions de l'article 117.b) des Règlements Généraux de la F.F.F., qu'est dispensée de l'apposition du cachet « mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment). Nous vous demandons de déclarer vos éventuelles inactivités pour la saison 2025/2026 dans les meilleurs délais

NB : Une inactivité partielle se déclare via Footclubs :

- « Organisation » → « Vie du Club » → « Inactivité » → « Inactivité partielle »
- La date de fin à renseigner est le 30 juin 2026
- Sélectionner la/les catégorie(s) de licences à inactiver puis envoyer votre demande.

\*\*\*\*\*

## INACTIVITES SAISON 2025-2026

Le club EC TREILLE SPORTS se déclarant en inactivité partielle en catégories U14, U16, U17, U18, U19, U20 et Seniors.

Le club ASPTT MARSEILLE se déclarant en inactivité partielle en catégorie Seniors Féminines.

Le club SC EYGUIERES se déclarant en inactivité partielle en catégorie U15.

Le club CA GOMBERTOIS se déclarant en inactivité partielle en catégories U18 et U19.

Le club FC THOLONET se déclarant en inactivité partielle en catégories U18 et U19.

Le club US CHEMINOTS GRANDE BASTIDE se déclarant en inactivité partielle en catégories U14F et U15F.

Le club ES PENNOISE se déclarant en inactivité partielle en catégories U14 et U15.

Le club FC VERNEGUES se déclarant en inactivité partielle en catégories U12 et U13.

Le club USM MEYREUIL se déclarant en inactivité partielle en catégories Seniors, U14, U15, U16 Futsal et U17 Futsal.

Le club ES VITROLLES se déclarant en inactivité partielle en catégorie U15F.

\*\*\*\*\*

## RECTIFICATIF PV N°42 du 11 JUIN 2025

**DOSSIER n°532272969 : SAINT HENRI F.C. / C.A. GOMBERTOIS (U13 CRITERIUM du 24.05.2025)**

Annule la décision dans son ensemble

\*\*\*\*\*

# RECTIFICATIF PV N°44 du 27 JUIN 2025

## CLASSEMENTS / MONTEES / DESCENTES

### SAISON 2024-2025

#### SENIORS DEPARTEMENTAL 3

Il faut lire :

- Accèdent au Championnat Seniors D2 pour la saison 2025-2026, les clubs suivants :
  - F.C. LANCONNAIS 1
  - U.S. PELICAN 1
  - M SUD O. ROY D'ESPAGNE 1
  - S.O. DE SEPTEMES 1
  - AS MAZARGUES 2
  - A.S.M SAINT LOUP 10E 1
  - SP CLUB KARTALA 1
  - ET.S. CUGES 1

#### FUTSAL D1

#### POULE UNIQUE

RANG	CLUBS	Points	Nbre de matches
1	VOYONS PLUS LOIN 1	49	20
2	GRAND SAINT BARTHELEMY 1	45	20
3	MARSEILLE F.C 1	43	20
4	MINOTS DE MARSEILLE 2	43	20
5	CERCLE ST BARNABE 1	32	20
6	ET.S. DE LA CIOTAT 2	22	20
7	SAINTE HENRI F.C. 2	18	20
8	F.C ETOILE HUVEAUNE 1	17	20
9	FUTSAL C. PORT DE BOUC 2	16	20
10	AS FUTSAL SUD 1	15	20
11	U.S.C ROCASSIERE 1	15	20
12			

- Est remis à la disposition du District de Provence en Futsal D1 pour la saison 2025-2026 par la Ligue de la Méditerranée :
  - A.F.C. BELLEVUE
- Accède au Championnat R1 Futsal pour la saison 2025-2026, les clubs suivants :
  - VOYONS PLUS LOIN 1

Pris connaissance du PV de la CRAS n°9 en date du 26 août 2024 indiquant que l'ET.S. FOSSENNE ne pouvait s'engager qu'au niveau le plus bas en catégorie FUTSAL pour la saison 2024-2025, soit D2 FUTSAL uniquement.

Attendu que la décision de la CRAS ayant été rendue après la période d'engagement des compétitions FUTSAL Départementale, le service des Activités Sportives a été dans l'impossibilité de supprimer informatiquement l'ES FOS de la compétition Futsal D1,

Qu'ainsi l'ES FOS ne pouvant être considérée comme Forfait Général en Futsal D1, les dispositions de l'article **3.2 du Règlement Futsal spécifiant qu'une équipe rétrogradant du championnat de division supérieure ne peut être remplacée par une équipe du même club en raison du classement de cette dernière dans le Championnat inférieur ne peuvent être appliquées pour le club de l'ES FOS**

Attendu également qu'à la suite de l'inactivité totale déclarée par le club de l'AFC BELLEVUE, il doit être procédé au repêchage du club mieux classé de la saison qui s'achève parmi ceux relégués :

Par conséquent, la Commission procède au repêchage du club de l'A.S. FUTSAL SUD en FUTSAL D1.

- Accèdent au Championnat Futsal D1 pour la saison 2025-2026, les clubs suivants :
  - GRAND SAINT BARTHELEMY 1
  - MARSEILLE F.C 1
  - MINOTS DE MARSEILLE 2
  - CERCLE ST BARNABE 1
  - ET.S. DE LA CIOTAT 2
  - SAINT HENRI F.C. 2
  - F.C ETOILE HUVEAUNE 1
  - FUTSAL C. PORT DE BOUC 2
  - AS FUTSAL SUD 1
  
- Sont relégués en Championnat Futsal D2 pour la saison 2025-2026, les clubs suivants :
  - U.S.C ROCASSIERE 1

## **FUTSAL D2**

### **POULE UNIQUE**

RANG	CLUBS	Points	Nbre de matches
1	A.S. OUVRIERS USINE 1	37	18
2	ET.S. FOSSEENNE 3	37	18
3	F.C BABA 1	33	18
4	U.S.C ROCASSIERE 2	33	18
5	GRAND SAINT BARTHELEMY 2	30	18
6	USM MEYREUIL 1	30	18
7	AS FUTSAL SUD 2	25	18
8	EUGA ARDZIV 1	14	18
9	U.S. ST BARTHELEMY 1	7	18
10	A.S. PEYROLLAISE 1	3	18
11	F.C NUEVE 09 1		FG
12	A.S. T FRANCO-SOUDAN 1		FG

- Accèdent au Championnat Futsal D1 pour la saison 2025-2026, les clubs suivants :
  - A.S. OUVRIERS USINE 1
  - ET.S. FOSSEENNE 3
  - F.C BABA 1

## U14 DEPARTEMENTAL 3

Conformément à l'article 5 alinéa 3 du Règlement des championnats U14 :

« Le nombre de descentes par groupe du Championnat U14 Départemental 3 en Championnat U15 Départemental 4 sera déterminé de sorte à constituer un Championnat U15 Départemental 3 de quarante-huit équipes, et éventuellement un Championnat U15 Départemental 4, pour la saison suivante. »

### POULE A

RANG	CLUBS	Points	Nbre de matches
1	US CHEMINOTS GDE BASTIDE 21	51	18
2	C.A. PLAN DE CUQUES 21	43	18
3	A.S. MAZARGUES 21	40	18
4	EC TREILLE SPORTS 21	35	18
5	MINOTS DE MARSEILLE 22	24	18
6	A.S. ROGNAC 21	19	18
7	NORD OLYMPIQUE 21	18	18
8	S.O. DE SEPTEMES 21	18	18
9	AVS AYGALADES CASTELLAS 21	10	18
10	U.S. MICHELIS 21	3	18

### POULE B

RANG	CLUBS	Points	Nbre de matches
1	U.S. 1ER CANTON 21	46	18
2	A.S.P.T.T. MARSEILLE 22	38	18
3	LUYNES SPORT 22	36	18
4	S.M.U.C. 22	31	18
5	PHOCEA CLUB 21	28	18
6	ASC BATARELLE 21	24	18
7	A.S. FLAMANTS MERLAN 21	23	18
8	EUGA ARDZIV 21	14	18
9	A.S. STE MARGUERITE 21	14	17
10	ENT. GEMENOS CUGES 22	3	17

### POULE C

RANG	CLUBS	Points	Nbre de matches
1	A.C. ARLES 22	47	18
2	ET.S. PORT ST LOUIS 21	42	18
3	ET.S. FOSSEENNE 21	41	18
4	F.C. CHATEAUNEUF 21	38	18
5	C.A. CROIX SAINTE 21	25	18
6	A.C. PORT DE BOUC 21	23	18
7	F.C. MARTIGUES 22	22	18
8	O. ROVENAIN 23	11	18
9	SP.C. EYGUIERES 21	4	18
10	A.C. ISTRES RASSUEN 21	4	18

### POULE D

RANG	CLUBS	Points	Nbre de matches
1	BERRE SP.C. 21	48	18
2	A.S. DE COUDOUX 21	35	18
3	SALON BEL AIR FOOT 21	34	18
4	F.C. LANCONNAIS 21	34	18
5	A.S. PEYROLLAISE 21	33	18
6	F.O. VENTABRENNAIS 21	27	18
7	U.S. PELICAN 21	26	18
8	U.S. DE PUYRICARD 21	18	18
9	O. MALLEMORTAIS 21	4	18
10	U.S. VENELLOISE 22	1	18

➤ Accèdent au Championnat U15D2 pour la saison 2025-2026, les clubs suivants :

- US CHEMINOTS GDE BASTIDE
- CA PLAN DE CUQUES
- AS MAZARGUES
- EC TREILLE SPORTS
- US 1ER CANTON
- ASPTT MARSEILLE 2
- LUYNES SPORT 2
- AC ARLES 2
- ES PORT ST LOUIS
- ES FOS
- FC CHATEAUNEUF LA MEDE
- BERRE SC
- AS COUDOUX
- SALON BEL AIR FOOT

- Accèdent au Championnat U15D3 pour la saison 2025-2026, les clubs suivants :
  - MINOTS DE MARSEILLE 22
  - A.S. ROGNAC 21
  - NORD OLYMPIQUE 21
  - S.O. DE SEPTEMES 21
  - S.M.U.C. 22
  - PHOCEA CLUB 21
  - ASC BATARELLE 21
  - A.S. FLAMANTS MERLAN 21
  - C.A. CROIX SAINTE 21
  - A.C. PORT DE BOUC 21
  - F.C. MARTIGUES 22
  - F.C. LANCONNAIS 21
  - A.S. PEYROLLAISE 21
  - F.O. VENTABRENNAIS 21
  - U.S. PELICAN 21
  - U.S. DE PUYRICARD 21
  
- Sont relégués en Championnat U15D4 pour la saison 2025-2026, les clubs suivants :
  - AVS AYGALADES CASTELLAS 21
  - U.S. MICHELIS 21
  - EUGA ARDZIV 21
  - A.S. STE MARGUERITE 21
  - ENT. GEMENOS CUGES 22
  - O. ROVENAIN 23
  - SP.C. EYGUIERES 21
  - A.C. ISTRES RASSUEN 21
  - O. MALLEMORTAIS 21
  - U.S. VENELLOISE 22

## **U14 DEPARTEMENTAL 4**

Conformément à l'article 8 Bis du Règlement des championnats U15 deux équipes d'un même club ne peuvent être admises dans une même série (sauf dernière série)

**L'AS BOMBARDIERE 21 accède au championnat U15D3 à la place de l'ASC VIVAUX SAUVAGERE 2**

## **U13 NIVEAU 1**

Considérant que, conformément à l'article 6 Bis du Règlement des championnats U14, deux équipes d'un même club ne peuvent être admises dans une même série (sauf dernière série).

Qu'ainsi, les équipes suivantes **JS PENNES MIRABEAU 2, AS GRANS 2, SALON BEL AIR 2, SPC ST MARTINOIS 2** seront reversées dans le Championnat U14 D4 pour la saison 2025-2026 dans la mesure où leur club est déjà représenté par une de leur équipe dans le championnat U14 D3.

Qu'également, le règlement Championnat U14 ne prévoyant aucune modalité de repêchage dans le cas suscité, la catégorie U14D3 sera composé de 44 équipes au lieu de 48 pour la saison 2025-2026.

\*\*\*\*\*

# REPECHAGES

## SAISON 2025-2026

### **U19 DEPARTEMENTAL 1 :**

La Commission Régionale des Activités Sportives a procédé au **repêchage de l'AS BUSSERINE en championnat U18R2** pour la saison 2025/2026,

La CDAS, en conformité de la réforme de la catégorie U19 votée lors assemblée générale d'hiver le 16 décembre 2024, procède pour combler les places vacantes, à un repêchage dans l'ordre suivant : U18D1, U17D1, U17D2.

De ce fait, la CDAS procède au repêchage de **l'US VELAUX en championnat U19D1 pour la saison 2025-2026.**

\*\*\*\*\*

**Le Président de la Commission des Activités Sportives**  
**Monsieur Valentin HABASTIDA**

